



MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Date de publication : 9 avril 2026

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes de Triage au profit de l'association Culturelle Villeneuvoise

2026 - D - 04

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant la demande pour l'association Culturelle Villeneuvoise de disposer de la salle des fêtes de Triage pour organiser son activité « Journée culturelle » le 14 décembre 2025 de 10h00 à 23h00.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes de Triage située 28 avenue de Choisy à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de l'association Association Culturelle Villeneuvoise dont le siège social est situé 2 rue Pasteur 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et qui est représentée par Madame EUSTON Rushanthini pour organiser son activité « Journée culturelle » le 14 décembre 2025 de 10h00 à 23h00 ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 12/12/2025

Madame le Maire,
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251212-2026-D-04-AI
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026

et par délégation
Conseiller Municipal
Mamadou KANTE